



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02373
Numéro SIREN : 820 197 176
Nom ou dénomination : DJA

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2017 sous le numéro de dépôt 9704

DJA Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros Siège social : 12 Rue VICTOR HUGO, 95200 SARCELLES RCS PONTOISE 820 197 176	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE 31 JUIL. 2017
---	--

PV ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04/07/2017

LES SOUSSIGNES :

Monsieur THIERRY BERNARD, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
demeurant 76 Avenue CHARLES DE GAULLE, 60260 LAMORLAYE
né le 14 février 1964 à PARIS 10ème
marié sous le régime de la séparation de biens
de nationalité française

Monsieur MIKHAEL ALLOUCHE, Expert-comptable mémorialiste
demeurant 27 Allée DU PROFESSEUR DUBOS, 95350 ST BRICE SOUS FORET
né le 19 janvier 1990 à TREMBLAY EN FRANCE
marié sous le régime de la participation aux acquêts
de nationalité française

Se sont réunis au siège social de la Société DJA pour désigner la nomination d'un nouveau président de la société, suite à la démission de M. Daniel JERUSALMI, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Mr Thierry BERNARD demeurant 76 Avenue Charles de Gaulle 60260 LAMORLAYE en remplacement de M. Daniel JERUSALMI démissionnaire

Mr Thierry BERNARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

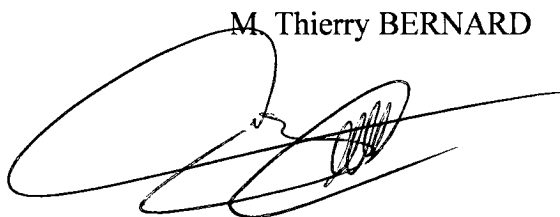
IV - Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

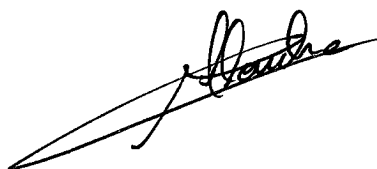
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait à Sarcelles
Le 4 juillet 2017

M. Thierry BERNARD

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a more compact, scribbled section on the right.

M. Mikhaël ALLOUCHE

A handwritten signature in black ink, characterized by a long, horizontal, sweeping stroke that underlines the name, with a more intricate, scribbled section above it.